



Déposez votre demande

Par courriel: demandepermis@vsadm.ca

En personne:

5, rue Principale Est,
Sainte-Agathe-des-Monts
(Québec) J8C 1J2

Tous les formulaires et documents à fournir se trouvent sur notre site internet.

Des questions?

**Service de la planification du territoire
et du développement durable**

Courriel: urbanisme@vsadm.ca

Site web: www.vsadm.ca/citoyens/permis

Téléphone : 311 (à l'extérieur de la Ville : 819 326-4595)

Menus Travaux

Dispositions réglementaires applicables

2009- U51, 2009-U53 et 2009-U56 et leurs amendements

Définition

Des menus travaux sont des travaux qui sont nécessaires aux fins de l'entretien normal d'un bâtiment dont le **coût est de moins de 20 000\$**.

Ces travaux ne doivent toutefois pas avoir pour effet de modifier les fondations, la charpente et les partitions extérieures et/ou intérieures ni augmenter le volume ou la superficie de plancher.



Dois-je obtenir un permis pour effectuer des menus travaux ?

- L'obtention d'un certificat d'autorisation n'est pas nécessaire pour l'exécution de menus travaux d'entretien normal d'une construction. Cependant, la réalisation de menus travaux doit respecter tous les règlements et codes en vigueur.

Menus travaux dans une zone assujettie à un PIIA ?

Si votre propriété est située dans une zone assujettie à un PIIA, il est possible que vos menus travaux doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation si ceux-ci ont pour effet de modifier la couleur ou les matériaux des éléments qui composent l'architecture de votre bâtiment.

Exemple : La modification de garde-corps en bois pour des garde-corps en aluminium d'une propriété assujettie au PIIA 002 nécessite un certificat d'autorisation.

IMPORTANT dans le secteur du Domaine Chanteclair, tout travaux pour des rénovations touchant les portes/fenêtres, toiture, galeries, balcons, et escaliers, de même que le revêtement extérieur d'un bâtiment principal doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation et ce, même si la couleur ou les matériaux ne sont pas modifiés.

Voici des exemples de menus travaux :

- L'installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc...);
- La transformation d'un système central de chauffage (ex. le changement du brûleur à l'huile pour une fournaise électrique) ;
- La réparation ou le remplacement du système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain, etc...) pourvu que les travaux ne concernent pas l'installation septique ;
- Les travaux de consolidation de la cheminée et la réparation des joints du mortier ;
- Le remplacement de vitres ou baies vitrées ;
- Les travaux de peinture sauf si un PIIA s'applique au changement de couleur ;
- Le remplacement de l'entrée électrique pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et plafonds ne soit pas modifié. Le remplacement de l'entrée électrique est toutefois prohibée sur la façade principale de votre bâtiment résidentiel. Sur le mur latéral ou arrière, l'installation est permise. De plus, en cour latérale, l'entrée électrique doit être située à au moins 1.5 m du coin du mur de toute façade.
- Le remplacement ou la réparation du revêtement de la toiture pourvu que les matériaux utilisés soient identiques, de nature équivalente ou supérieure et sauf si un PIIA s'applique à un changement du revêtement de la toiture.
- Le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher.

L'ajout d'une chambre à coucher pour un bâtiment desservi par une installation sanitaire nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation puisque nous devons nous assurer que les composantes sont dimensionnées pour le bon nombre de chambres.

Pour plus
d'informations,
consultez le

vsadm.ca/permis

